



Conseil de Communauté

Délibération n°1382023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représenté par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Partenariat avec l'école de musique de Lunel pour l'intervention d'un dumiste dans les classes du territoire au cours de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur Yves Quesada, Vice-président délégué à la culture, rappelle au conseil que dans le cadre d'un partenariat avec l'école de musique de Lunel et l'inspection académique, la Communauté de Communes propose, pour la onzième année consécutive, l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) dans les classes de CP, CE1 et CLIS du territoire.

Cette intervention a pour objectif de soutenir les projets musicaux que souhaitent mettre en place les équipes enseignantes dans les classes. En effet, la musique est un instrument d'éveil et de sensibilisation au monde artistique et culturel, de discipline et de respect de l'autre ; il est donc important que ce projet de découverte musicale soit accessible au plus grand nombre dès le plus jeune âge.

Ce projet, très demandé par l'ensemble des écoles du territoire, a évolué il y a deux ans avec une augmentation du nombre de classes participantes.

Ainsi, le dumiste assurera 280 séances au total au cours de l'année scolaire 2023-2024. 20 classes (environ 450 élèves) seront sélectionnées et suivront 45 minutes d'atelier de musique par semaine, pendant tout un semestre, soit 14 séances.

Dans ce cadre, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 13 000 € (4 333 € versés en 2023 et 8 667 € versés en 2024).

Il est précisé au conseil qu'un contrat de prestation sera conclu avec l'école de musique de Lunel qui sera en charge de recruter le dumiste.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de prestation avec l'école de musique pour l'intervention d'un dumiste au cours de l'année scolaire 2023-2024,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à ce projet à hauteur de 13 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex